



Dictionnaire des théâtres du monde

Privé (Le théâtre)

Reflet de la longue hégémonie culturelle de la capitale, le théâtre privé français est presque exclusivement parisien : à l'exception du théâtre de la Tête d'Or à Lyon, les quelque cinquante théâtres privés sont regroupés à Paris. C'est également un phénomène propre à la France, puisque, dans les pays où il existe des théâtres privés, il s'agit, pour la plupart, d'entreprises pratiquant l'accueil des spectacles et non la production.

Le théâtre privé est né au XVIII^e siècle de la convergence entre l'apparition de genres dramatiques nouveaux (le drame et ses avatars) et de conditions politiques et économiques qui vont amener l'existence d'entrepreneurs indépendants et d'un public payant. Ce mouvement se développera à partir de la Révolution où, tandis qu'une législation libérale autorise largement l'ouverture des salles, la disparition des privilèges transporte les activités théâtrales dans le monde des affaires. Le Consulat puis, après les restrictions du premier Empire, la Restauration furent des périodes particulièrement fastes pour les salles privées. Les dates de construction sont significatives : le premier théâtre des Variétés fut bâti en 1779, le premier Saint-Martin en 1782, le Vaudeville en 1792, le [Palais-Royal](#) en 1783 ; le début du XIX^e siècle a légué, entre autres, le [Gymnase](#) (1820), l'Atelier (1822), les [Bouffes-Parisiens](#) et les Nouveautés (1827), Hébertot (1833), la Renaissance (1835). Le second Empire vit la création de salles prendre un nouvel essor : le Marigny en 1850, Antoine et l'Athénée en 1866, la Gaîté-Montparnasse en 1868.

Aujourd'hui encore, le théâtre privé s'appréhende, par opposition avec le secteur subventionné, comme le domaine d'entrepreneurs indépendants et responsables, soumis en principe à la seule sanction du marché. Selon cette acception, le théâtre privé comprend, outre les théâtres fixes parisiens et celui de la Tête d'Or à Lyon, les entreprises de [tournées](#) théâtrales.

Cette définition économique doit être préférée à la recherche d'un critère juridique. En effet, la [législation](#) en vigueur (ordonnance du 13 octobre 1945) ne distingue pas les secteurs privé et subventionné. Les théâtres privés sont, juridiquement, des entreprises commerciales (en nom personnel ou en société) dont le [directeur](#) est titulaire d'une [licence](#) de première catégorie dans le cas des salles fixes, ou de troisième catégorie pour les [tourneurs](#). Cette absence de définition légale n'est cependant pas exclusive de toute définition juridique. En effet, la structuration des secteurs privés et subventionnés autour de [syndicats](#) a permis la négociation de [conventions collectives](#) de branche qui ont été étendues par arrêté du ministère du Travail et établissent clairement des règles de fonctionnement différentes pour chaque secteur.

Jusqu'à récemment, les entreprises subventionnées relevaient de la Convention collective nationale des [entreprises artistiques](#) et culturelles et les entreprises privées de la Convention collective nationale des théâtres privés ou de la Convention collective nationale des entrepreneurs de spectacles, dite des « tourneurs ». Un accord, négocié en 2005 entre l'ensemble des partenaires sociaux du spectacle et étendu en 2007 par le ministère du Travail, est venu changer la donne.

Désormais, le spectacle vivant se structure autour de deux secteurs :

- le secteur public qui réunit l'ensemble des structures privées ou publiques dépendantes de la puissance publique d'un point de vue économique et en ce qui concerne leurs orientations artistiques, pédagogiques, sociales ou culturelles ;
- le secteur privé qui réunit les structures privées indépendantes de la puissance publique au regard des éléments ci-dessus. Ce nouvel accord pourrait donc contribuer à faire évoluer les frontières et entraîner une redéfinition du théâtre privé.

Depuis la loi 92-1446 du 31 décembre 1992, les théâtres privés (deuxième catégorie) ou les tourneurs (troisième catégorie) peuvent adopter la forme associative. En pratique, le secteur privé est néanmoins exclusivement composé de structures commerciales plus adaptées à une gestion nécessitant la réalisation de bénéfices et de considérables apports privés. En effet, si l'association n'interdit pas la réalisation de bénéfices, elle en interdit en revanche strictement le partage entre les associés, ce qui ne les incite pas vraiment à investir financièrement.

Le théâtre privé a, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, vécu en situation de quasi-monopole. S'il avait retrouvé à la Libération toute sa vitalité, avec notamment la création des salles de la rive gauche, il a connu à partir de 1960 une grave crise qui s'est prolongée pendant dix ans environ et qui s'est traduite par une chute importante de la fréquentation (40 % de spectateurs en moins pendant la saison 1978-1979 par rapport à celle de 1961-1962). Parmi les causes de cette crise, plus que l'apparition de nouveaux modes de distraction ou la concurrence du secteur subventionné en pleine expansion (nouveaux théâtres nationaux, salles en banlieue), il faut mentionner un vieillissement des équipements et un accroissement des coûts, auxquels les ressources propres de chaque théâtre ne permettaient plus de faire face. Le libre jeu des mécanismes économiques, non corrigé par des subventions, aggravait encore la situation.

L'intervention de l'État s'imposait donc. Le respect de l'autonomie du secteur privé a conduit toutefois à écarter le principe d'un subventionnement direct aux théâtres, au profit de la mise en place en 1964 d'un fonds de soutien reposant sur la solidarité de la profession : en 2005, 6 900 000 euros ont été provisionnés pour soutenir les spectacles déficitaires. Après avoir été considérée avec réticence par une profession fortement individualiste, l'association qui gère le fonds regroupe maintenant la totalité des théâtres privés, auxquels elle a permis non seulement de survivre, mais de recouvrer une relative bonne santé.

Grâce à l'Association pour le soutien au théâtre privé, en effet, les directeurs ont pu rénover la majorité de leurs salles, augmenter régulièrement le nombre des représentations et continuer à produire des pièces nouvelles. Ainsi se sont maintenues les caractéristiques essentielles du théâtre privé : un rapport privilégié au public et une fonction patrimoniale importante. Par nécessité économique, en effet, et à la différence du secteur subventionné, le public reste la préoccupation fondamentale du directeur privé : une désaffection des spectateurs entraînerait la disparition du théâtre privé. C'est donc en toute cohérence que le théâtre privé, malgré l'expansion du secteur subventionné, draine dans ses salles la majorité du public du théâtre : 3 625 000 spectateurs en 1993, 2 650 000 en 2003, soit 60 % environ du public total des théâtres dramatiques. Quant au rôle de conservation patrimoniale (les cinquante salles privées constituent un patrimoine architectural de première importance), il a été rendu possible par les dispositions de l'ordonnance de 1945, mais aussi et surtout par le maintien d'une activité artistique continue dans les lieux.

Ce bilan positif doit être toutefois nuancé : plus que le secteur subventionné, le théâtre privé est frappé par l'augmentation constante du coût des spectacles, aggravée par l'impossibilité de répercuter fortement celle-ci sur le prix des places ; il souffre aussi d'une offre pléthorique de spectacles : il a proposé, en 2003, 11 558 représentations dans les 50 principaux théâtres parisiens (sur un total, en 2005, de 156 salles, subventionnées ou non). Les grandes institutions privées se plaignent aussi de la concurrence jugée déloyale des nombreuses petites compagnies privées qui travaillent à moindres frais en respectant plus ou moins les lois du marché et les règlements administratifs.

Le théâtre privé ne pourra, en outre, éviter d'affronter une remise en cause de son identité. En effet, le clivage entre secteurs privé et subventionné tend à s'atténuer, sur les plans artistique (développement des coproductions) et financier : l'intervention croissante des pouvoirs publics dans les ressources du fonds de soutien conduit l'exploitation privée vers un système de régulation indirecte. La vocation commerciale du secteur privé devient moins évidente, tandis que la notion de mission de service public impartie au théâtre tend à être revendiquée par certains professionnels eux-mêmes. Enfin, si l'augmentation de l'aide de l'État se poursuit, le système de répartition du fonds de soutien, fondé sur les seuls résultats économiques des théâtres, à l'exclusion de tout critère artistique, se trouvera probablement infléchi. Une réforme a d'ailleurs été engagée sur la base d'un audit réalisé en 2005 par la Mairie de Paris et le ministère de la Culture. Parallèlement, une réflexion est menée depuis 2005 sur la question de l'extension du champ d'application de la taxe sur les spectacles et du Fonds de soutien.

En 2006, le président du Syndicat des directeurs de théâtres privés a annoncé une fréquentation de 3 millions de spectateurs dans les cinquante établissements adhérents de ce syndicat.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- La Crise du théâtre privé, Michèle Vessillier,..., Paris : Presses universitaires de France, 1973
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb353773476>

Rédacteur(s)

W. DIEBOLT S. JUSTINE

Classement

Cet article relève de la spécialité Institutions et lieux

Zone(s) géographique(s) : France

Période(s) : 18ème siècle 19ème siècle 20ème siècle 21ème siècle

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-prive>